

**DECISION ADMINISTRATIVE
PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (2°) ;
Vu la délibération du conseil municipal DEL_26_031 du 20 mars 2026 portant délégation au maire à l'effet de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;
Vu la décision n°2025-11 fixant les tarifs municipaux ;
Vu la décision n°2026-08 du 11 juin 2026 portant modification des tarifs municipaux – accueil périscolaire, restauration scolaire et restaurant municipal ;
Vu la décision N°2026-15 portant modification des tarifs municipaux pour la rentrée 2026-2027 ;
Considérant la nécessité d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux et de procéder, à cette occasion, à un ajustement rédactionnel mineur nécessaire à la bonne lisibilité et à la cohérence du document ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs municipaux sont fixés conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 :

Ces tarifs se substituent à ceux fixés par la décision 2026-15.

Ils sont applicables à compter du 9 septembre 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône,
le 04/09/2026
Le Maire,
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.